



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
13 AVENUE DE PARIS ANGLE AVENUE D'ANGOULEME
LES 18 ET 19 JANVIER 2006**

JCB/CB
APM 06/039

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par Monsieur LAFITTE (Chef
d'Entreprise), sise 1 rue Paul Dyvorne - 17200 ROYAN, en
date du 11 janvier 2006,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers
de la route pendant la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : M. LAFITTE est autorisé à effectuer des travaux (mise en
place de terre végétale dans les massifs) 13 avenue de Paris angle
avenue d'Angoulême les 18 et 19 janvier 2006.

ARTICLE 2 : La circulation sera perturbée 13 avenue de Paris angle
avenue d'Angoulême pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit 13 avenue de Paris angle
avenue d'Angoulême aux droits du chantier, pendant toute la durée des
travaux.

ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation
seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant
toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de
Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun
en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT

Fait à ROYAN, le 11 janvier 2006

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 13 janvier 2006
Certifié conforme
Mairie de Royan le
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général Adjoint des Services,

H. THOMAS